

L'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE

N°13 - MARS 2026



EUTHANASIE, VIOLENCE POLITIQUE... UN DÉBUT D'ANNÉE TRÈS AGITÉ AU PALAIS BOURBON

Le débat sur la fin de vie et la volonté du président Macron d'expédier rapidement cette réforme qu'il entend arborer comme un grand acquis de sa présidence ont largement agité ce début d'année calendaire à l'Assemblée. Une autre actualité a bouleversé le paysage politique avec le meurtre d'un jeune militant nationaliste lors d'un guet-apens tendu par des antifascistes alliés à la France Insoumise.

On pouvait penser que 2026 serait une année de transition avec un équilibre toujours bancal des forces politiques en présence et après un long et pénible exercice budgétaire. Il n'en est rien.

La volonté présidentielle et des lobbies de hâter la loi sur l'euthanasie aura accéléré la manœuvre dans un contexte parlementaire marqué par la volonté de chacun de placer ses pions pour 2027.

Ce mois de février aura aussi été marqué par un scandale avec le meurtre d'un jeune nationaliste à Lyon dans un guet-apens impliquant le député LFI Raphaël Arnault, par ailleurs fondateur de l'organisation dissoute la Jeune Garde. Parmi les assaillants se trouvait un assistant parlementaire du député, ce qui soulève plusieurs questions parmi lesquelles : l'assistant avait-il le droit de disposer d'un pseudonyme, procédure dont on ne sait pas si elle a pu profiter à d'autres collaborateurs ? L'individu se servait-il des moyens de l'Assemblée pour militer dans une organisation violente devenue criminelle ? Le parlementaire employeur avait-il conscience de l'activité de son assistant ? Dans ce numéro de la lettre parlementaire, nous vous proposons un court portrait de ce député multi-casquettes.

Enfin, l'Assemblée nationale a multiplié les commissions d'enquête sur l'audiovisuel, tantôt public tantôt privé, laissant entrevoir une bataille de tranchées entre droite et gauche à travers des médias interposés.

Les tensions géopolitiques de premier ordre avec l'attaque américano-israélienne en Iran et le risque d'embrasement régional pourraient également avoir des conséquences jusque dans les travées de l'Assemblée, que ce soit à travers la position de la France dans ce conflit ou à travers le risque d'explosion du prix du pétrole et du gaz...

L'accélération de l'histoire chère à Daniel Halévy semble plus que jamais se dérouler devant nous et, en matière d'activité parlementaire, là où tout semblait voué au calme, c'est l'agitation qui devrait dominer le crépuscule de l'ère macroniste.

Olivier Frèrejacques

Rédacteur en chef de L'Observatoire parlementaire

Calendrier parlementaire du mois de mars 2026

- **Semaine du 2 au 22 mars 2026** : suspension des travaux en regard des élections municipales .
- **Semaine du 23 au 29 mars** : semaine de contrôle : divers débats ; présentation du rapport annuel de la Cour des comptes ;
- **Jeudi 26 mars** : niche démocrate. Pn renforcer l'effectivité des droits voisins de la presse ; renforcer l'enseignement de la défense nationale dans le cadre du parcours de citoyenneté ; renforcer la place des agriculteurs dans l'aménagement du territoire.
- **Semaine du 2 au 22 mars 2026** : suspension des travaux en regard des élections municipales .



EN SÉANCE : LES DÉPUTÉS APPROUVENT LA LOI SUR LA FIN DE VIE

Le 25 février 2026, les députés ont approuvé la deuxième lecture de la proposition de loi relative à l'aide à mourir à 299 voix pour contre 226 voix contre. Les 37 abstentionnistes, issus d'à peu près tous les groupes politiques, n'auront pas fait la différence. Seul le groupe UDR a voté unanimement contre le texte. Par rapport à la première lecture, le camp des « contre » gagne 6 voix quand le camp des pour en remporte 27 de plus. Cette nouvelle version du texte a laissé craindre une plus grande libéralité dans son application : jusqu'au dernier moment, il a été envisagé de laisser au patient, quel que soit son état de santé, la liberté de choisir de se donner la mort ou de se la faire donner par un professionnel du corps médical. Cette disposition a finalement été revotée au dernier moment, les militants de cette loi estimant qu'elle risquait de remporter la défaveur. Le texte demeure néanmoins permissif, notamment du fait des socialistes qui ont fait enlever la notion de constance des maux pour avoir accès au dispositif. La proposition de loi retournera donc à la commission des affaires sociales du Sénat à partir du 25 mars 2026. Son retour à l'Assemblée nationale, pour une lecture définitive, dépendra du gouvernement qui pourra user ou non de sa maîtrise de l'ordre du jour des Chambres pour la faire voter à l'été ou la reporter.

EN COMMISSION : AUDITION DE DELPHINE ERNOTTE ET SYBILE VEIL (COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION)

Le 18 février 2026, Sybille Veil, PDG de Radio France et Delphine Ernotte, PDG de France Télévisions, sont venues défendre leur bilan devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation. La première a vanté son bilan, notamment l'augmentation des volumes de reportages ou « la sobriété et l'efficacité budgétaire » de l'entreprise. Elle a par ailleurs assuré que Radio France était « tout sauf l'image du mammoth [dont on se] sert [pour] nous caricaturer dans ce pays », sans doute pour faire contre-feu aux attaques subies par l'audiovisuel public dans le cadre de la commission d'enquête menée par Charles Alloncle. Delphine Ernotte a quant à elle appelé à faire opérer un grand virage par France Télévisions, amorcé à l'aide d'une nouvelle organisation, nouveau modèle social et un nouveau cadre économique. L'audition a été ponctuée de prises de parole issues des rangs de la droite radicale, qui ont déploré le traitement réservé à la mort du militant nationaliste Quentin Deranque sur les antennes du service public.

UN TRAVAIL PARLEMENTAIRE : UNE SÉRIE DE QUESTIONS AU GOUVERNEMENT DÉDIÉE À LA MORT DU MILITANT NATIONALISTE QUENTIN DERANQUE

À l'occasion de la séance des questions au gouvernement du 17 février 2026, plusieurs députés ont attiré l'attention du gouvernement sur les conditions dramatiques ayant conduit à la mort du militant nationaliste Quentin Deranque. Ce jeune homme de 23 ans a été tué par des militants apparentés au groupe antifasciste « La Jeune Garde », en marge d'une manifestation de la droite nationaliste contre une conférence du député Rima Hassan. La séance a été particulièrement houleuse : le député DR Laurent Wauquiez a assuré que « l'extrême gauche [avait] du sang sur les mains » quand Mathilde Panot, chef de file de la LFI, a indiqué qu'il devait être tenu compte de la responsabilité du gouvernement dans cette affaire. Le gouvernement a appelé la LFI à « faire le ménage dans [ses] propos [...] [ses] idées et surtout dans [ses] rangs ».

EN SÉANCE : ADOPTION DE LA PROPOSITION DE LOI VISANT À PROHIBER L'ACHAT DE SERVICES SEXUELS VIRTUELS PERSONNALISÉS ET À LUTTER CONTRE LE PROXÉNÉTISME EN LIGNE

À 258 voix pour et 65 voix contre, la proposition de loi visant à prohiber l'achat de services sexuels virtuels personnalisés et à lutter contre le proxénétisme en ligne a été adoptée le 10 février 2026 au Sénat. Les voix défavorables sont unanimement venues des rangs du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. Ce texte visait à prohiber le monnayage de services sexuels personnalisés, notamment par des influenceurs qui, par l'intermédiaire « d'agents », peuvent bénéficier d'une source de revenus supplémentaire en proposant de tels contenus. Le texte propose une nouvelle infraction d'exploitation sexuelle en ligne, sanctionnée de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. Il prévoit aussi une identification plus aisée des auteurs de l'infraction par l'intermédiaire d'une « inscription des personnes condamnées pour exploitation sexuelle en ligne au fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais) et la mise en œuvre des techniques spéciales d'enquête (enquête sous pseudonyme, interceptions de correspondances électroniques, recueil des données techniques de connexion, etc.) en cas de circonstances aggravantes. » En Séance, il a été ajouté un amendement permettant de punir de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende les « consommateurs qui, en connaissance de cause, consultent habituellement ou acquièrent des contenus à caractère sexuel créés par des personnes victimes d'exploitation sexuelle en ligne ». Le texte va être prochainement examiné à l'Assemblée nationale.

EN COMMISSION : EXAMEN DU RAPPORT SUR LA PROPOSITION DE LOI VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION DES CENTRES DE DONNÉES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Avec environ 250 centres de données en 2022, la France va connaître une croissance de ces sites estimée à 11 % par an sur les dix prochaines années – soit environ 700 centres d'ici 2033. Avec un faible impact sur l'emploi par rapport aux investissements initiés, ils doivent faire, selon le sénateur David Ros, l'objet d'un encadrement et d'une répartition raisonnée sur l'ensemble du territoire. C'est la raison pour laquelle le député a déposé cette proposition de loi, à laquelle a été assorti un rapport porté par Patrick Chaize - dont le contenu n'est pas encore consultable. Plaidant la souveraineté numérique et la protection des données, le texte prévoit de permettre aux élus locaux de maîtriser et coordonner les centres de données de leur territoire, d'instaurer une taxation desdits centres pour répondre notamment à leur consommation en eau, de conditionner leur création à un « projet de réutilisation et de valorisation de la chaleur fatale qu'ils produisent » et de lancer des programmes destinés à améliorer leurs capacités en matière de stockage, traitement, transport et diffusion des données. Le 25 février 2026, la commission n'a pas adopté de texte sur la proposition de loi, entraînant sa discussion en séance publique le 25 mars prochain.

UN TRAVAIL PARLEMENTAIRE : QUESTION RELATIVE AU REPORT DU DÉCRET RELATIF AUX MICRO-CRÈCHES

Le sénateur Pierre-Jean Verzelen (Indépendants) a interpellé le ministre de la Santé sur le report du décret relatif aux micro-crèches, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er septembre 2026. Le sénateur a déploré qu'un tel décret ne soit pas adapté aux crèches privées de petite taille : les personnels devant effectuer des validations d'acquis se voient parfois laissés sans réponse par les jurys, débordés de demandes. Le sénateur déplore également qu'il soit demandé une présence à mi-temps de la direction de la structure, jugeant que « l'administratif ne demanderait pas autant de présence ». Le sénateur s'inquiète que le décret ne contrevienne in fine au bien-être des enfants. Il indique ainsi que « c'est tout le système économique des micro-crèches qui va s'effondrer si cette réforme demeure ». Dans cette perspective, le sénateur a demandé le report de l'entrée en vigueur du décret et les mesures envisagées par l'exécutif pour garantir la pérennité de ces structures.

L'usage de pseudonyme à l'Assemblée nationale ?

Après la mort du militant nationaliste Quentin Deranque, il a été découvert que deux collaborateurs du député de la 1^{ère} circonscription de Vaucluse, Raphaël Arnault, seraient liés aux violences ayant conduit à sa mort. À cette occasion, le député a licencié le premier collaborateur impliqué, son ami Jacques-Élie Favrot, membre de l'ancienne Jeune Garde censée être dissoute. Par ailleurs, il a été découvert que l'un de ses autres collaborateurs impliqués, Robin Chalendard (toujours en poste à l'heure où nous écrivons ces lignes) avait pu bénéficier d'un pseudonyme (Robin Michel) à l'Assemblée nationale. L'usage d'un faux nom pour travailler dans une instance publique telle que l'Assemblée soulève des questions : en effet, l'affichage des noms des collaborateurs est public depuis 2017 (réforme de Claude Bartolone). La Haute Autorité pour la Transparence et la vie publique affiche d'ailleurs également ces noms publiquement. Or, cet usage d'un pseudonyme a été expressément demandé par Raphaël Arnault, lui-même porteur d'un pseudonyme ; le député n'avait d'ailleurs pas déclaré ce collaborateur sur la HATVP, malgré son obligation de le faire. Dès lors, cette affaire soulève plusieurs questions : celle de la disparité de traitement entre tous les assistants, dont l'immense majorité n'a pas le droit, du fait de cet affichage public, au droit à l'oubli ; celle de la raison d'une telle dissimulation dans une institution politique (raisons de sécurité ou simple confort personnel ?)... Quoiqu'il en soit, cette dissimulation aura entraîné l'entrée dans la chambre basse de délinquants voire de criminels.

Démission d'Éric Woerth, appelé au PMU

Le 27 février, le député macroniste de l'Oise Éric Woerth a annoncé céder sa place au Palais Bourbon au profit de la présidence du PMU. Le député s'était vu confier une mission sur la mise en œuvre du pacte PMU 2030, mission qu'il n'a pas le droit d'effectuer plus de six mois en cumulant sa fonction de député. Après vingt ans de mandat de député, il a donc préféré abandonner son mandat et laisser la place à sa suppléante Renaissance, Véronique Ludmann. M. Woerth, qui déplorait devoir siéger dans une « non-majorité », entend redresser PMU. Le député n'arrête pas pour autant la politique puisqu'il a annoncé vouloir « continuer à essayer d'aider celui ou celle qui voudra vraiment être président de la République ». Le candidat bénéficiaire d'une telle aide n'est pour autant pas mentionné.

Le député Aly Diouara devant la 17^{ème} chambre correctionnelle

Le 26 février 2026, la 17^{ème} chambre correctionnelle a examiné une affaire impliquant le député de la France insoumise Aly Diouara. Celui-ci aurait accusé ses adversaires socialistes, à l'occasion des municipales de la ville de La Courneuve, de distribuer des billets et du poulet contre des votes. Le président du département et la tête de liste PS s'étaient alors insurgés contre ce qu'ils tiennent pour une diffamation et avaient saisi le système judiciaire. À l'occasion de l'examen de l'affaire, les membres du PS ont également déclaré être la cible de « harcèlement sur les réseaux par M. Diouara ». La décision sera prononcée le 9 mars 2026.



RAPHAËL ARNAULT

Député de la 1^{ère} circonscription de Vaucluse

Né dans un milieu bourgeois de Lyon le 8 janvier 1995, Raphaël Arnault est un militant antifasciste cofondateur de la Jeune Garde (2018), dont il est le porte-parole jusqu'en 2022. Il arrête cette activité pour se présenter, en 2024, aux législatives post-dissolution à Avignon, où il est parachuté, au bénéfice du groupe La France Insoumise. En 2022, il s'était déjà présenté aux élections législatives dans la 2^{ème} circonscription du Rhône au profit du NPA, où il ne remporte que 7 % des voix. En 2024, il est plus chanceux, remportant 54,98 % des voix à Avignon face au député sortant Catherine Jaouen (RN). La campagne est émaillée de révélations surprenantes : il est ainsi découvert que le candidat fait l'objet d'une fiche S en raison de sa proximité avec les milieux de la gauche radicale et violente.

Condamné en février 2022 pour violences volontaires en réunion (à un contre six dans les alentours d'une manifestation identitaire lyonnaise), Raphaël Arnault écope de quatre mois de prison avec sursis. En février 2026, alors qu'il aurait été lui-même en Italie auprès d'organisations antifascistes, ses collaborateurs parlementaires et stagiaire Jacques-Élie Favrot, Robin Chalendard et Adrian Besseyre sont suspectés d'avoir été impliqués au titre de « complicité d'homicide » (Favrot), « homicide volontaire » (Besserre) et « recel de malfaiteur » (Chalendard). On découvre à cette occasion que le député avait demandé que son collaborateur Chalendard puisse bénéficier d'un pseudonyme à l'Assemblée nationale, fait inédit dont le député, de son vrai nom Raphaël Archenault, bénéficie également.

Depuis cette affaire, le député se montre extrêmement discret. S'il a licencié son collaborateur et ami Jacques-Élie Favrot, son collaborateur Chalendard occupe toujours le poste d'assistant.



VÉRONIQUE LUDMANN

Député de la IV^{ème} circonscription de l'Oise

Directrice d'école (école de Brichebay de Senlis) à la retraite, Véronique Ludmann est née en mars 1963. Elle a été élue en qualité de suppléante en même temps qu'Éric Woerth à l'Assemblée nationale. Cinquième adjointe au maire de Senlis, elle était chargée du sport et de la santé mais aussi vice-présidente de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise, où elle est responsable des équipements communautaires.

Adhérente au groupe politique La République en Marche depuis 2017, elle est candidate sur la liste du maire sortant Renaissance de la ville de Senlis (Pascale Loiseleur), placée en 5^{ème} position.

La définition du mois : déontologie parlementaire et municipales

À l'occasion des élections municipales, la présidence de l'Assemblée nationale a souhaité faire une mise au point sur l'usage des moyens mis à disposition des députés candidats. Elle a d'abord rappelé que le code électoral disposait, en son article L.52-8-1 « qu'aucun candidat ne peut utiliser, directement ou indirectement, les indemnités et les avantages en nature mis à disposition de leurs membres par les assemblées parlementaires pour couvrir les frais liés à l'exercice de leur mandat ». Le risque à courir en cas de dérogation est l'annulation de son élection ainsi qu'une peine d'inéligibilité. Par ailleurs, le député soutenant une liste ne peut le faire avec les moyens alloués par l'Assemblée.

À cet égard, ont été rappelées les règles et préconisations édictées par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, qui précisait qu'elle pourrait rejeter le compte de campagne du candidat en cas de recours aux moyens de l'Assemblée. En cas d'utilisation accidentelle ou ponctuelle, le candidat devra procéder au remboursement ou retrait des dépenses du compte.

Enfin, les parlementaires ont été invités à limiter leur communication sur les municipales à partir du 1^{er} septembre 2025 : il leur est ainsi proscrit de proposer un bilan de fin de mandat au bénéfice d'un candidat, en reprenant notamment ses thèmes de campagne.